

PROCLAMATION

The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act (S.M. 2018, c. 5)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name March 31, 2021, as the day on which section 8 of *The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act* (S.M. 2018, c. 5) come into force.

HER HONOUR JANICE C. FILMON
Lieutenant Governor of the Province of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
February 3, 2021
Minister of Justice and Attorney General
CAMERON FRIESEN

PROCLAMATION

Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, c. 5 des L.M. 2018

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 31 mars 2021 la date d'entrée en vigueur de l'article 8 de la *Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, c. 5 des L.M. 2018*.

JANICE C. FILMON,
Lieutenante-gouverneure du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 3 février 2021
Le ministre de la Justice et procureur général,
CAMERON FRIESEN